

Bulletin N°18 du 17 août 2022

Résumé de la semaine

Les températures annoncées sont en baisse avec des précipitations hétérogènes pour la semaine à venir. Malgré cela, les restrictions sont renforcées dans certains secteurs pour cette semaine. Les besoins des plantes étant en baisse du fait de l'avancement de leur cycle et de la météo de la semaine, la fin de l'irrigation peut commencer à être envisagée sur la majeure partie du territoire.

Pour préserver la ressource en eau, il faut :

- avoir du matériel en bon état de fonctionnement ;
- éviter d'arroser les bords de route et quand il y a trop de vent (≥ 30 km/h) ;
- s'autolimiter dans la mesure du possible ;
- bien adapter les apports au sol et au besoin de la culture.

En attendant confirmation du nouvel arrêté non édité à la rédaction de ce bulletin, les restrictions seraient les suivantes :

12 bassins sont en **crise** :

Argance	Aune	Braye	Du + Narais	Gée	Huisne	Loir	Merdere au + Orthe + Vaudelle	Sarthe Médiane	Tusson + Veuve + Anille	Vive Parence	Vègre
----------------	-------------	--------------	--------------------	------------	---------------	-------------	--------------------------------------	-----------------------	--------------------------------	---------------------	--------------

5 bassins sont en **alerte renforcée** :

Deux-Fonds + Voutonne	Orne Saosnoise	Sarthe Amont	Sarthe aval	Vaige + Taude + Erve
------------------------------	-----------------------	---------------------	--------------------	-----------------------------

1 bassin est en **alerte** :

Bienne

😊 **Merci de bien transmettre vos relevés de compteur tous les jeudis sur irrig'eau en cliquant [ICI](#) ou par mail à irrigation-72@pl.chambagri.fr**

Irrigation de jour ou de nuit ? Vous êtes interrogés par vos voisins sur cette question. Quelques éléments de réponse.

D'une manière générale, il y a très peu de pertes : la quantité mesurée au sol après irrigation est très proche de la quantité prévisionnelle programmée par l'agriculteur (cas où le matériel est bien entretenu et en absence de vent - mesures observées à l'aide de pluviomètres, de sondes capacitatives mesurant l'humidité dans le sol).

Des études ont été menées par différents organismes (IRSTEA, ARVALIS). Elles ont montré qu'avec un matériel d'irrigation bien réglé (gouttelettes suffisamment grosses et fraîches), dans des conditions de vent acceptable, **que les pertes par évaporation lors des apports sont très peu différentes selon qu'ils soient réalisés en pleine journée ou la nuit ! La différence est de l'ordre de 5 %.** Quelques explications : les échanges de masses d'air par advection (effet d'oasis), l'évaporation additionnelle par saturation de l'air. En comparaison, les pertes dues au vent (supérieur à 30 km/h) peuvent dépasser 15 %.

En fonction de la durée du tour d'eau et des restrictions, il est conseillé de privilégier l'irrigation en dehors des périodes les plus chaudes pour une question d'image et davantage de tranquillité.






Météo de la semaine passée

Période (10/08 au 16/08)	Pluies (mm)	ETP (mm)	Sommes températures (base 6°C)
Loué	13	40	129
Le Lude	13	37	129
Ancinnes	5	35	123
Volnay	7	37	125

Source : Weather Measures.

La demande climatique de la semaine passée était en moyenne de 5.5 mm / jour. Les précipitations orageuses ont été très variables et globalement faibles sur le département.

Prévisions météo à 5 jours

	Jeudi 18/08	Vendredi 19/08	Samedi 20/08	Dimanche 21/08	Lundi 22/08
Temps					
T° min/max (°C)	16/26	16/24	12/26	14/25	15/28
Pluie (mm)	1.8	3.8	0	1.1	0
ETP (mm)	3.6	2.7	4.9	3.4	4.2
Vent (km/h)	5 - 15	5 - 20	5 - 15	5 - 15	5 - 20

Sources : Météociel/Weather Measures (« prévisions ») – Commune Le Mans

Le ciel sera couvert pour cette fin de semaine. Les températures maximales seront de 28°C avec une demande climatique allant jusqu'à 5 mm/jour et un temps humide. Le vent sera faible à modéré.

Conseils sur la conduite de l'irrigation

Les maïs sont entre grains laiteux et grains pâteux durs. Les ensilages ont bien avancé. Pour la majorité des parcelles, fin de l'irrigation. Pour rappel, arrêt de l'irrigation 10 jours avant la date de récolte. Les premiers maïs grain ont atteint **le stade 50 % d'humidité du grain, arrêt de l'irrigation sur ces parcelles**. Pour les plus tardifs, il faut continuer à surveiller les courbes jusqu'à ce que le stade requis soit atteint. A titre d'information, les sommes des températures en base 6 au 16 août sont comprises entre 1624 °C au Lude pour un semis au 1/04 et 1313°C à Oisseau Le Petit pour un semis au 30/04.

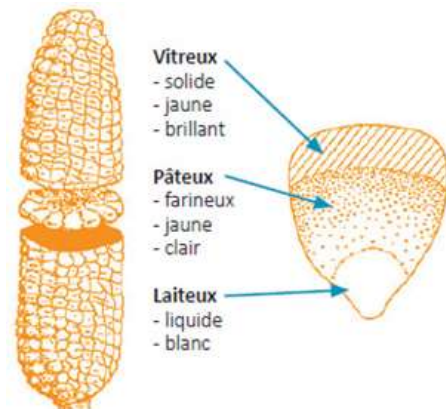
Stations	Sommes des températures (base de 6°C)	
	Semis au 01/04	Semis au 30/04
Lude	1624	1464
Avoise	1541	1389
Volnay	1520	1385
Oisseau Le Petit	1443	1313

Précocité des variétés	Somme températures nécessaires (°C) depuis semis (base 6°C)	
	Stade 32% MS plante entière = stade optimal récolte ensilage (environ 50% d'humidité du grain)	Stade 32% d'humidité du grain
Demi Précoce denté (310-400)	1530-1600	1775-1825
Demi tardif (400-480)	1600-1670	1830-1925

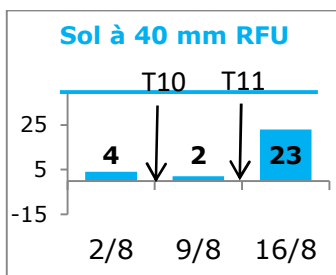
Comment savoir si le maïs a atteint le stade 50 % d'humidité du grain ?

Au stade 50% d'humidité du grain (=31% MS plante entière), les 3 amidons (vitreux, pâteux et laiteux) sont répartis en trois tiers dans les grains.

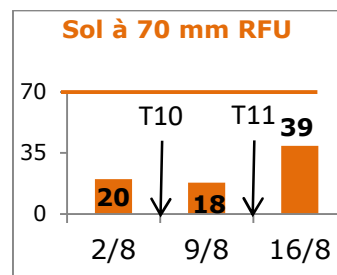
Ce stade peut être déterminé par observation morphologique. Pour cela, il faut prélever sur une zone homogène et représentative de la parcelle 5 épis normaux par rang sur 3 rangs contigus. Enlever les spathes. Casser les épis en 2. Observer la couronne centrale côté pointe de l'épi et apprécier la proportion de la zone jaune orange brillante d'allure vitreuse sur un grain représentatif de la couronne.



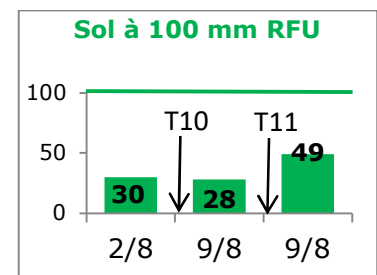
Bilan hydrique au 16 août pour un maïs au stade grains pâteux au Lude



On est à 58% RFU. Compte tenu du stade de culture et de la météo attendue, arrêt de l'irrigation.



On est à 56% de la RFU. Là-aussi, arrêt de l'irrigation.



RFU à 49% de la RFU. Là-encore, arrêt de l'irrigation.

Détail du calcul pour le sol à 40 mm RFU : état de la réserve au 16/8 = état de la réserve au 9/8 + pluies du 10/8 au 16/8 + irrigation - (Kc (maïs grains pâteux) x ETP Le Lude du 10/8 au 16/8) = 2+13+30 - (0.6 x 37) = 23 mm.

Coefficients culturaux (Kc) selon les stades du maïs

	Levée	4 feuilles	8 feuilles	12 feuilles	16 feuilles	Floraison mâle	Floraison femelle	Fécondation	Soies sèches	Grains laiteux	Grains pâteux	Grains vitreux
Kc		0.4	0.6	0.8	0.9	1.1	1.15	1.1	1.05	1.0	0.8	0.3
		< Sensibilité au stress hydrique >										

En multipliant le coefficient cultural (Kc) par l'ETP, on obtient l'évapotranspiration maximale (ETM) de la culture.

Parcelle de Dissay sous Courcillon (sable limoneux - semis du 6 mai). Les maïs sont au stade grains laiteux. Il y a eu 15 mm de pluies. Un tour d'eau a été réalisé le 13 août. On est à 23% de la RFU. En l'absence de pluies significatives, un 7^{ème} tour d'eau est à prévoir ce week-end.

Parcelle de La Chapelle aux Choux (sable limoneux - semis du 17 avril). Les maïs sont au stade grains pâteux. Il a plu 3 mm. Un tour d'eau a été déclenché le 13 août. Compte tenu du stade du maïs et du fait que l'on est à 49% de la RFU, l'irrigation est terminée.

Situation des ressources en eau / Restrictions d'irrigation

Dès que vous êtes en limitation, vous devez transmettre tous les jeudis vos relevés de compteur à la Chambre d'agriculture

sur irrig'eau en cliquant ICI ou par mail à irrigation-72@pl.chambagri.fr

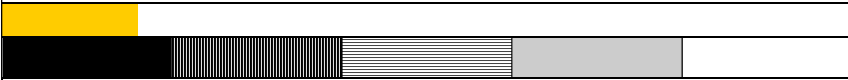
Argance		
La Chapelle d'Aligné	Débit moyen de la semaine : 0.00 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
	<p>SC : 0.015 SA2 : 0.040 SA1 : 0.080 SV : 0.110</p>	Restrictions : interdiction des prélèvements. Renvoyez vos relevés de compteur
Aune		
Pontvallain	Débit moyen de la semaine : 0.045 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
	<p>SC : 0.080 SA2 : 0.110 SA1 : 0.140 SV : 0.270</p>	Restrictions : interdiction des prélèvements. Renvoyez vos relevés de compteur.
Bienne		
Thoiré sous Contensor	Débit moyen de la semaine : 0.092 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en-dessous du seuil d'alerte
	<p>SC : 0.060 SA2 : 0.080 SA1 : 0.100 SV : 0.120</p>	Restrictions : -40% sur le volume hebdomadaire autorisé (1). Renvoyez vos relevés de compteur.
Braye		
Valennes	Débit moyen de la semaine : 0.205 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
	<p>SC : 0.250 SA2 : 0.300 SA1 : 0.350 SV : 0.500</p>	Restrictions : interdiction des prélèvements. Renvoyez vos relevés de compteur.
Deux Fonds + Voutonne		
Avoise	Débit moyen de la semaine : 0.06 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
	<p>SC : 0.050 SA2 : 0.070 SA1 : 0.100 SV : 0.130</p>	Restrictions : -60% sur le volume hebdomadaire autorisé (2). Renvoyez vos relevés de compteur.
Gée		
Fercé sur Sarthe	Débit moyen de la semaine : 0.07 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
	<p>SC : 0.080 SA2 : 0.120 SA1 : 0.150 SV : 0.200</p>	Restrictions : interdiction des prélèvements. Renvoyez vos relevés de compteur.

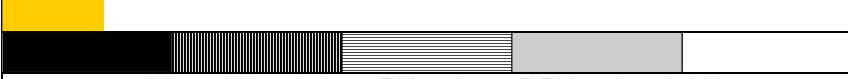
Sources : Préfecture et DDT de la Sarthe
SV : Seuil de vigilance – **SA1** : Seuil d'alerte – **SA2** : Seuil d'alerte renforcée – **SC** : Seuil de crise

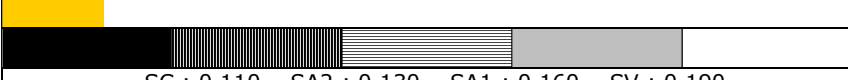
- (1) : - 20% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein-champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage.
 (2) : - 40% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein-champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage.

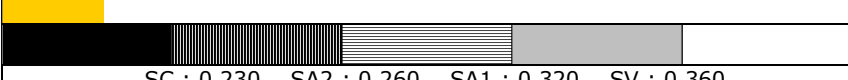
Dès que vous êtes en limitation, vous devez transmettre tous les jeudis vos relevés de compteur à la Chambre d'agriculture

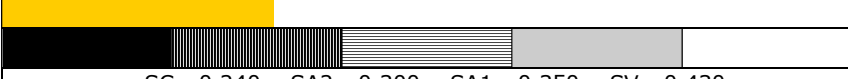
sur irrig'eau en cliquant ICI ou par mail à irrigation-72@pl.chambagri.fr

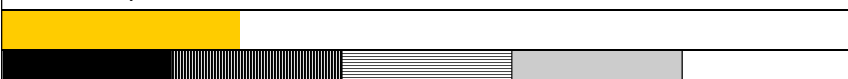
Huisne		
Montfort le Gesnois	Débit moyen de la semaine : 3.4 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements. Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 3.600 SA2 : 3.900 SA1 : 4.100 SV : 4.800	

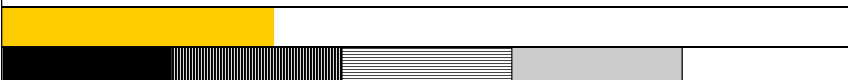
Loir		
Durtal	Débit moyen de la semaine : 3.353 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements. Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 4.000 SA2 : 4.500 SA1 : 5.500 SV : 8.000	

Merdereau + Orthe + Vaudelle		
St Paul le Gaultier	Débit moyen de la semaine : 0.048 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements. Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.110 SA2 : 0.130 SA1 : 0.160 SV : 0.190	

Narais + Dué		
St Mars la Brière	Débit moyen de la semaine : 0.213 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise
		Restrictions : interdiction des prélèvements. Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.230 SA2 : 0.260 SA1 : 0.320 SV : 0.360	

Orne Saonoise		
Montbizot	Débit moyen de la semaine : 0.262 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : -60% sur le volume hebdomadaire autorisé (2). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.240 SA2 : 0.300 SA1 : 0.350 SV : 0.430	

Sarthe Amont		
Neuville sur Sarthe ou Souillé	Débit moyen de la semaine : 1.599 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : -60% sur le volume hebdomadaire autorisé (2). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 1.500 SA2 : 1.800 SA1 : 2.200 SV : 2.700	

Sarthe Aval		
Beffes	Débit moyen de la semaine : 5.127m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : -60% sur le volume hebdomadaire autorisé (2). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 5.000 SA2 : 5.500 SA1 : 7.000 SV : 9.000	


Sources : Préfecture et DDT de la Sarthe

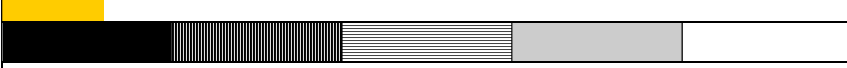
SV : Seuil de vigilance – **SA1** : Seuil d'alerte – **SA2** : Seuil d'alerte renforcée – **SC** : Seuil de crise


(2) : - 40% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage.


Dès que vous êtes en limitation, vous devez transmettre tous les jeudis vos relevés de compteur à la Chambre d'agriculture

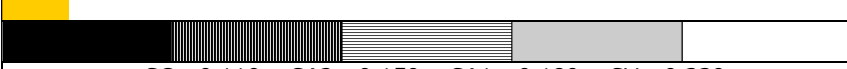
sur irrig'eau en cliquant [ICI](#) ou par mail à irrigation-72@pl.chambagri.fr

Sarthe Médiane = Orne Champenoise + Fessard + Rhonne + Roule Crottes + Vezeanne		
Voivres-lès-Le-Mans	Débit moyen de la semaine : 0.021 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements. Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.050 SA2 : 0.070 SA1 : 0.100 SV : 0.130	

Tusson + Anille + Veuve		
La Chapelle Gaugain	Débit moyen de la semaine : 0.06 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements. Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.100 SA2 : 0.120 SA1 : 0.150 SV : 0.200	

Vaige + Erve + Taude		
Bouessay	Débit moyen de la semaine : 0.016 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : -60% sur le volume hebdomadaire autorisé (2). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.015 SA2 : 0.045 SA1 : 0.095 SV : 0.150	

Vègre		
Asnières sur Vègre	Débit moyen de la semaine : 0.268 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : en attente des informations de la DDT. Vérifiez vos boîtes mail.
	SC : 0.300 SA2 : 0.400 SA1 : 0.500 SV : 0.750	

Vive Parence		
Yvré l'Evêque	Débit moyen de la semaine : 0.058 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements. Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.110 SA2 : 0.150 SA1 : 0.180 SV : 0.230	

Sources : Préfecture et DDT de la Sarthe
SV : Seuil de vigilance – **SA1** : Seuil d'alerte – **SA2** : Seuil d'alerte renforcée – **SC** : Seuil de crise

(2) : - 40% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein-champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage.

Information spécifique aux bassins en crise

1/ Pour les bassins qui sont en crise depuis plusieurs semaines :

- **Pour les personnes ayant eu un accord individuel la semaine dernière ou étant intégrées dans l'accord de dérogation collective la semaine dernière** : vous rentrez dans le procédé **d'accord de dérogation collective pour cette semaine** (mail adressé pour vous prévenir à parution de l'arrêté). Vous devez impérativement faire votre relevé le jeudi, et de préférence avant 12h. En effet, l'accord de dérogation ne peut être délivré qu'après vérification de la saisie effective de tous les relevés de compteurs de la semaine en cours. **Merci de nous avvertir si votre irrigation est terminée afin de ne pas mobiliser des volumes qui ne sont pas nécessaires.**
- **Pour les personnes ayant eu un refus la semaine dernière ou n'ayant pas fait de demande** (y compris dans le cadre d'une dérogation collective). Si vous souhaitez irriguer vous devez réaliser votre **demande individuelle auprès de la DDT** via le site démarche simplifiée <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-mesures-de-restriction-prelevement-eau> ou en renvoyant par mail votre demande de dérogation (formulaire spécifique).

2/ Pour les bassins qui sont en crise cette semaine : Gée et Huisne

- Si vous souhaitez irriguer vous devez réaliser votre **demande individuelle auprès de la DDT** via le site démarche simplifiée <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-mesures-de-restriction-prelevement-eau> ou en renvoyant par mail votre demande de dérogation (formulaire spécifique).

3/ Rappel des règles d'obtention des dérogations (a minima) :

- Relevés de compteurs sur irrig'eu réalisés pour les semaines en restriction, y compris celui de la semaine en cours soit ce jeudi 18 août 2022.
- Respect du volume restreint de la semaine passée. Attention : aucun dépassement de volume ne sera toléré.
- Situation administrative régulière ou en cours de régularisation.

Information spécifique au fonds d'urgence Grêle 2022

Pour les exploitations agricoles (arboriculture, viticulture et grandes cultures) en difficulté suite aux dégâts provoqués par l'épisode de grêle de mai 2022, un fond d'urgence a été créé. Une aide plafonnée à un montant de 5000 euros peut être demandée, en déposant un dossier de demande d'aide à la DDT de la Sarthe avant le vendredi 23 septembre 2022. La démarche à faire en ligne ainsi que des informations complémentaires sont disponibles sur le site de la préfecture de Sarthe (<https://www.sarthe.gouv.fr/fonds-d-urgence-grele-2022-a5224.html>)

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire
Site du Mans

15 rue Jean Grémillon 72000 LE MANS
Tél. 02.43.29.24.24

Rédaction : Marion MOINEAU, Eric
PLESSIS, Romain CRUCHET

Comité de relecture : Marion MOINEAU,
Emmanuel MONGE, Laëtitia TEMEN.

Reproduction interdite

Avec le soutien financier de :



Retrouvez Inf'Eau sur <https://bit.ly/InfEau>